

Pôle Médico – Social Raphaël Babet

Livret d'Accueil



SOMMAIRE

Le mot du président :p	page 3
Présentation du service :p	page 4
Le SAMSAH, pour qui :	page 4
La procédure d'admission :	page 5
L'accompagnement SAMSAH, par qui :	page 6
L'accompagnement SAMSAH, pour quoi faire :	page 7
Nos prestations :	page 8 et 9
Les différents temps de l'accompagnement :	.page 10
Au SAMSAH, quelle est votre participation :	page 11
Vos droits :	.page 11 et 12
Quand et comment nous joindre :	.page 13
Nos horaires :	page 13
Comment venir nous rencontrer :	.page 14

Le mot du Président

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction et le Personnel sont heureux de vous

accueillir au S.A.M.S.A.H. Sud. Nous ferons tout pour que l'accompagnement

des personnes accueillies y soit le plus agréable possible.

Vous êtes ici dans un établissement de la Fondation Père FAVRON. Les

valeurs qui sont les nôtres, comme l'humanisme, la solidarité ou la recherche

de la qualité dans l'accompagnement, constituent les piliers de notre action au

service des Réunionnais.

Avec le Conseil d'administration et le personnel, je vous souhaite de trouver ici

un plein épanouissement de vos capacités et un projet pour l'avenir.

Jean Louis CARRERE

Président du Conseil d'Administration de la

Fondation Père FAVRON

3

Présentation du service :

Le S.A.M.S.A.H. SUD est un établissement de la Fondation Père Favron.

Il a été créé en 2013 et se divise en deux antennes de 15 places chacune :

- L'antenne de Bois d'Olive, rattachée au Foyer Albert Barbot.
- L'antenne de Saint-Joseph, rattachée à l'IMS Raphaël BABET.

Ses interventions se centrent, autour de trois grandes catégories de population :

- Personnes handicapées présentant une déficience motrice d'origines diverses :
 - Maladie neurodégénérative ;
 - Traumatisme;
 - Maladie génétique...
- Personnes cérébro-lésées présentant un handicap moteur et des troubles cognitifs, d'origines diverses :
 - Traumatismes crâniens;
 - AVC...
- Personnes polyhandicapées (déficience intellectuelle sévère et déficience motrice).

Le secteur d'intervention du SAMSAH SUD, antenne de St Joseph, couvre essentiellement les communes de Petite IIe, St Joseph et St Philippe.

Au regard des places disponibles sur le service, ce secteur peut s'étendre à l'ensemble du bassin SUD.

Le SAMSAH Sud, pour qui?



Pour être admis au SAMSAH vous devez :

- Avoir une notification SAMSAH de la MDPH
- Avoir un accord de financement du Conseil Départemental (notification ASA)
- Etre âgé de 18 à 60 ans (ou plus si votre handicap a été reconnu avant vos 60 ans)
- Vivre à domicile
- ➤ Habiter sur le secteur géographique couvert par le service.

La procédure d'admission :



Le SAMSAH reçoit votre notification MDPH. Vous êtes automatiquement inscrit sur la liste d'attente.

Le SAMSAH vous envoie un courrier vous expliquant comment réaliser les démarches de préadmission.

Lorsqu'une place se libère :



Le SAMSAH vous contacte afin de vous proposer une visite de préadmission ;



Le SAMSAH vient vous voir à domicile pour vous présenter le service et faire votre connaissance ;



Vous êtes convoqué pour une consultation médicale de préadmission au sein du service ;



Le SAMSAH se réunit pour la commission d'admission ;



Le SAMSAH vous envoie par courrier l'accord d'admission ;



L'entretien d'admission a lieu dans le service. A cette occasion, on vous demandera de signer le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC). Votre dossier administratif sera finalisé.

6

Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 20.08.1997

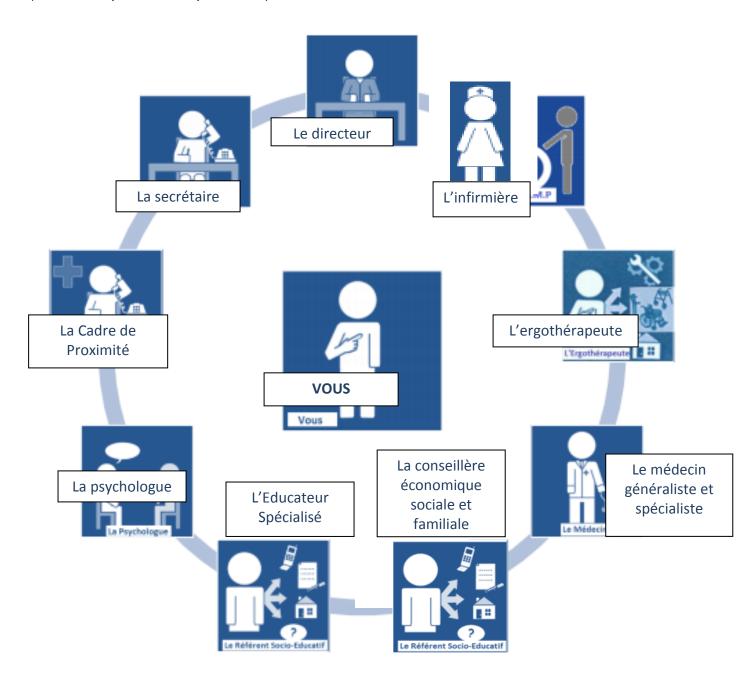
L'accompagnement SAMSAH, par qui?

Vous serez amené à rencontrer, sous la responsabilité du directeur, une équipe pluridisciplinaire.

Celle-ci comprend : la secrétaire, le médecin, l'infirmière coordinatrice, l'infirmière, l'ergothérapeute, la psychologue, l'éducateur spécialisé et la conseillère en économie sociale et familiale.

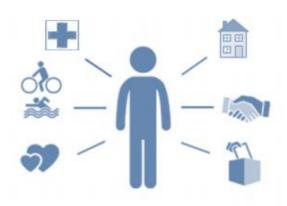
Ces professionnels sont missionnés auprès de vous afin de vous apporter un accompagnement de qualité.

Ils travaillent en collaboration avec les intervenants extérieurs de votre choix : médecin généraliste et médecins spécialistes, infirmiers libéraux, cabinets de rééducation (kinésithérapeute, orthophonistes), services à domicile, tutelles....



L'accompagnement SAMSAH, pour quoi faire ?

Conformément au décret du 11 mars 2005, le SAMSAH contribue à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées, dont l'état de santé nécessite la mise en place et la coordination de soins médicaux et paramédicaux.



L'accompagnement du SAMSAH est adapté à vos besoins.

L'accompagnement du SAMSAH tient compte de vos compétences, de vos besoins et de vos attentes.

L'accompagnement du SAMSAH a pour objectif :

- De vous soutenir dans la réalisation de votre projet de vie ;
- De promouvoir votre autonomie;
- De favoriser votre insertion sociale et professionnelle ;
- D'éviter ou rompre l'isolement ;
- De favoriser un suivi médical et rééducatif adapté à votre situation ;
- De vous aider à mieux connaître et accéder à vos droits ;
- De soutenir vos proches dans leur fonction d'aidant.

Nos prestations:

Chaque professionnel travaille sur rendez-vous.

La fréquence et le contenu des rencontres sont dépendants de vos besoins et de vos attentes (1 fois par semaine en moyenne).

Un accompagnement médical et paramédical :

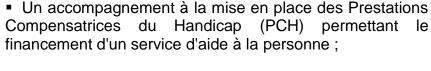




- La mise en place des différents professionnels de santé dont vous avez besoin
- Un accompagnement vers les services médicaux et paramédicaux adaptés, sur l'extérieur ou à domicile;



• Une évaluation de vos besoins d'adaptation en soins quotidiens (toilette, aide au repas, lever, coucher, ...);





- Une évaluation de vos besoins d'adaptation dans la vie quotidienne :
- Proposition d'aménagements de votre domicile ;
- Proposition d'aménagement de votre véhicule.

Un accompagnement psychologique:



- Une aide par l'écoute et le soutien pour vous et/ou votre entourage ;
- Une aide à la mise en place d'un suivi psychologique vers les services adaptés.

Un accompagnement social:





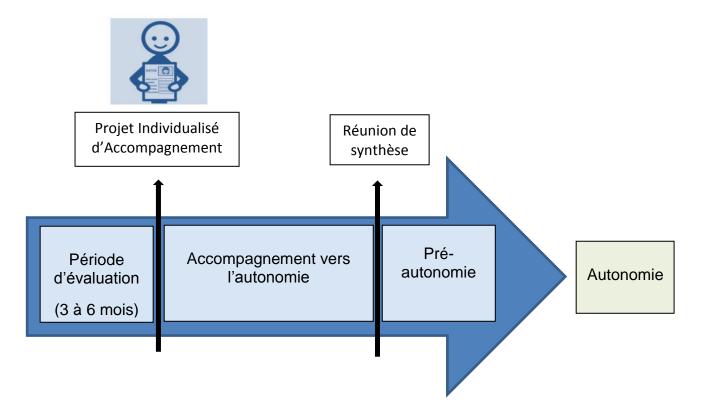
- Un soutien dans l'accès à vos droits ;
- Un soutien à l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle;
- Une aide pour accéder à un logement adapté;
- Une aide dans le maintien ou la restauration de vos liens familliaux;
- Un soutien administratif;
- Une aide à la gestion budgétaire;

Un accompagnement éducatif :



- Une aide pour développer votre autonomie :
- dans les transports;
- pour faire vos courses;
- pour faire votre ménage;
- pour faire la cuisine...
- Une aide pour vous inscrire dans les associations locales:
- Activités culturelles
- Activités sportives...
- Des activités ou des sorties individuelles ou collectives.

Les différents temps de l'accompagnement :



Quand prend fin l'accompagnement?



L'accompagnement prendra fin pour l'une des raisons suivantes :

- Les objectifs de l'accompagnement proposé sont atteints ;
- Vous êtes orienté vers une autre structure ;
- Sur décision du SAMSAH ;
- A votre demande et/ou celle de votre représentant légal.

Au SAMSAH, quelle est votre participation?

Votre participation est une préoccupation centrale du SAMSAH. Le SAMSAH a mis en place un certain nombre de moyens pour la favoriser :



Votre **Projet Individualisé d'Accompagnement** est construit avec vous. Il est élaboré en tenant compte de vos demandes et de vos besoins. Il est actualisé au moins une fois par an.



Des réunions d'expression collective (Conseil de la Vie du Samsah et Conseil de la Vie Sociale) sont organisées pour que vous puissiez vous exprimer sur :

- Le fonctionnement du SAMSAH
- La qualité de votre accompagnement
- Vos difficultés rencontrées
- Vos propositions d'amélioration



Des enquêtes de satisfaction vous sont proposées afin de recueillir vos avis sur le fonctionnement du service.

Vos droits:

La consultation de votre dossier :



Vous avez accès à l'ensemble de votre dossier.

Vous (ou votre représentant légal) devez formuler votre demande par lettre recommandée à l'intention du directeur.

Le SAMSAH s'engage à répondre à votre demande dans un délai maximum d'un mois.

Le SAMSAH vous proposera un accompagnement adapté pour la consultation de votre dossier.

La loi du 02 janvier 2002-2 garantie à la personne accueillie et à sa famille des droits.

Pour cela, il existe différents outils tels que :

Un document individuel de prise en charge :

C'est le document initial qui précise les engagements réciproques entre vous (ou votre représentant légale) et le S.A.M.S.A.H. Il est signé lors de l'admission.

• Un règlement de fonctionnement :

C'est le document qui définit les droits et les devoirs de chacun. Il vous est remis en même temps que ce livret d'accueil.



• La Charte de la personne accueillie :

C'est la liste des 12 principes et droits qui ne doivent jamais être oubliés. La charte vous garantit que vous serez toujours respecté, écouté et entendu. Elle vous est remise en même temps que ce livret d'accueil.

Le recours à une personne qualifiée en cas de conflit :



C'est le recours à une personne, désignée par le Préfet et le Président du Conseil Général. Cette personne est chargée de régler un éventuel conflit non résolu entre le directeur du S.A.M.S.A.H. et vous-même (ou votre représentant légal).

Quand et comment nous joindre?



Par Téléphone : 02 62 91 83 40

Les coordonnées des professionnels vous seront remises lors de votre entrée sur le service.



Par Mail: imssaintjoseph@favron.org

Nos horaires:



Le SAMSAH est ouvert toute l'année, le secrétariat est ouvert :



Le lundi, mardi et jeudi de

7:30

à 16:30



Le Mercredi est ouvert de

7:30

14 : 00

à

à



Le vendredi est ouvert de

7:30

15 : 30

Au cours de l'accompagnement, les horaires habituels d'intervention des professionnels se situent entre 8h et 15h30.

Ces horaires peuvent cependant s'adapter à vos besoins.

Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 20.08.1997

Direction Générale: 80 boulevard Hubert Delisle – BP 380 – 97456 Saint Pierre cedex T. 02 62 91 80 00 - F. 02 62 91 80 18 - dgl@favron.org – www.favron.org

Comment venir nous rencontrer?



SAMSAH Sud, antenne de St Joseph PMS Raphael BABET 29, boulevard Lenepveu 97480 SAINT JOSEPH



Plan d'accès :

Les coordonnées des taxis adaptés :



- TAXI VANILLE : 8 chemin des Alamandas 97430 Le TAMPON 0692 74 80 05 ou 0692 58 32 27
- TAXI GARDEBIEN: 02 62 57 04 60
- TAXI COULOUTCHY: 0692 02.23.58

15

Direction Générale : 80 boulevard Hubert Delisle – BP 380 – 97456 Saint Pierre cedex T. 02 62 91 80 00 - F. 02 62 91 80 18 - dgl@favron.org – www.favron.org